

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2023-018

Arrêté spécifique modifiant et remplaçant l'arrêté DR n°2023-005 en date du 02/02/2023 réglementant temporairement la circulation sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823, sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis de la DDT en date du 25/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Moret-sur-Loing et Orvanne en date du 16/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Bourron-Marlotte en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Champagne-sur-Seine en date du 23/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Chevry-en-Sereine en date du 09/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Darvault date du 16/09/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire d'Esmans date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Fontainebleau en date du 06/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Forges en date du 18/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Grez-sur-Loing en date du 10/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de La Grande-Paroisse en date du 04/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Laval-en-Brie en date du 16/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Lorrez-le-Bocage en date du 16/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Montereau-Fault-Yonne en date du 05/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Nanteau-sur-Lunain en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Nemours en date du 07/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Paley en date du 22/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Poligny en date du 08/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Remauville en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Saint-Germain-Laval en date du 16/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Saint-Pierre-lès-Nemours en date du 24/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Samois-sur-Seine en date du en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Samoreau en date du 05/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Thoury-Férottes en date du 05/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Varennes-sur-Seine en date du 06/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Vernou-la-Celle en date du 04/08/2022,

Vu l'avis du maire de Voulx en date du 04/08/2022,
Vu l'avis du maire de Vulaines-sur-Seine en date du 16/09/2022,
Vu l'avis du Commissariat de Police de Fontainebleau en date du 08/08/2022,
Vu l'avis du Commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne en date du 16/09/2022,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage en date du 09/08/2022,
Vu l'arrêté DRH n° 2021-00423 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'ouvrage d'art « Viaduc de Moret », nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823, sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 6 février 2023 au 31 mars 2023, la circulation est réglementée sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823, sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 2.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est réduite à 1 voie dans chaque sens, le gabarit de chaque voie est réduit à 2.80m de large, la vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements sont interdits sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823,
- La circulation des transports exceptionnels est interdite sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823
- Pendant 3 nuits, de 20h00 à 05h00, envisagées dans la période du 6 février 2022 au 31 mars 2023 :
 - La circulation est interdite sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823,
 - Des déviations sont mises en place comme suit :
 - Depuis Montereau vers Melun :
 - RD 605, 403, 133, 210, 138 et 606
 - Depuis Montereau vers Fontainebleau :
 - RD 219, 225, 225a, 403, 240 et 607.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'astreinte de l'entreprise AGILIS, joignable au 06.14.75.18.66 et au 06.30.96.42.68.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 606.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Bourron-Marlotte,
- le Maire de Champagne-sur-Seine,
- le Maire de Chevry-en-Sereine,
- le Maire de Darvault,
- le Maire de Fontainebleau,
- le Maire de Forges,
- le Maire de Grez-sur-Loing,
- le Maire de La Grande-Paroisse,
- le Maire de Laval-en-Brie,
- le Maire de Lorrez-le-Bocage,
- le Maire de Moret-Loing-et-Orvanne,
- le Maire de Montereau-Fault-Yonne,
- le Maire de Nanteau-sur-Lunain,
- le Maire de Nemours,
- le Maire de Paley,
- le Maire de Poligny,
- le Maire de Remauville,
- le Maire de Saint-Germain-Laval,
- le Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours,
- le Maire de Samois-sur-Seine,
- le Maire de Samoreau,
- le Maire de Thoury-Férottes,
- le Maire de Varennes-sur-Seine,
- le Maire de Vernou-la-Celle,
- le Maire de Voulx,
- le Maire de Vulaines-sur-Seine,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Veneux les Sablons, le 24 février 2023

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Routière Départementale de Moret/Veneux



Frédéric PICOT